

# Dallaire Forest Kirouac



COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS  
S.E.N.C.R.L.

**AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE  
(AERAM)**

**DALLAIRE FOREST KIROUAC  
Comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L.**

**16 octobre 2020**

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION .....	2
AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM).....	3
Montant de l'aide .....	3
Conditions d'admissibilité .....	3
Frais fixes couverts .....	4
CONCLUSION .....	4

## INTRODUCTION

---

Le gouvernement du Québec a annoncé lors d'un point de presse le 1<sup>er</sup> octobre 2020 un nouveau programme afin de venir en aide aux entreprises en zone d'alerte maximale (« zone rouge »), soit : l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM). Cette nouvelle mesure se veut un nouveau volet ajouté au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) qui ne sera pas traité dans la présente publication.

Le présent document constitue un résumé de cette nouvelle mesure selon les informations qui étaient disponibles en date du 16 octobre 2020.

*Nous avons déployé tous les efforts nécessaires pour nous assurer de l'exactitude du contenu de ce bulletin en date de sa publication. Compte tenu des changements rapides apportés aux mesures économiques reliés à la COVID-19, nous vous invitons à la prudence avant de prendre toute décision basée sur la présente publication. N'hésitez pas à consulter un de nos professionnels pour toutes questions.*

### AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM)

L'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), soit les entreprises en « zone rouge », prendra la forme d'une **aide non remboursable** (« pardon de prêt »).

Cette aide s'applique aux prêts accordés dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et **couvre certains frais fixes qui seront déboursés pour la période de fermeture.**

#### Montant de l'aide

L'aide non remboursable (« pardon de prête ») pourra atteindre 80 % du prêt octroyé dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.

Il est à noter que le PAUPME vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et que cette aide prend la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt pouvant atteindre 50 000 \$.

#### Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'AERAM, les établissements doivent :

- se situer en zone d'alerte maximale, soit en zone rouge où la fermeture de certains d'entre eux a été ordonnée dans le contexte de la COVID-19;
- appartenir à un secteur économique touché en zone rouge;
- être visés par un décret ministériel de fermeture d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois.

Les secteurs économiques touchés mentionnés dans les critères sont, au moment d'écrire ces lignes :

- les restaurants et les aires de restauration des centres commerciaux et des commerces d'alimentation, sauf pour les livraisons, les commandes à emporter ou les commandes à l'auto;
- les bars et les discothèques;
- les microbrasseries et les distilleries, uniquement pour leurs services de consommation sur place de nourriture ou de boisson;
- les casinos et les maisons de jeux;
- les institutions muséales, les biodômes, les planétariums, les insectariums, les jardins botaniques, les aquariums et les jardins zoologiques;
- les arcades, les centres et les parcs d'attraction ainsi que les parcs aquatiques;

- les saunas et les spas, à l'exception des soins personnels qui y sont dispensés;
- les bibliothèques autres que celles tenues par les établissements d'enseignement, à l'exception des comptoirs de prêts;
- les cinémas et les salles où sont présentés des arts de la scène, y compris les lieux de diffusion;
- les auberges de jeunesse;
- les centres de conditionnement physique.

### Frais fixes couverts

Les frais fixes couverts au moment d'écrire ces lignes sont les frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée suivants :

- les taxes municipales et scolaires,
- le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental),
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires,
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz),
- les assurances,
- les frais de télécommunication,
- les permis et les frais d'association.

## CONCLUSION

---

Le gouvernement nous invite à communiquer avec la MRC, le bureau de la municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) de votre territoire pour obtenir plus d'informations car ce sont eux qui gèrent le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter le lien suivant : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>

*Les modalités des mesures présentées dans cette publication et résumées ici risquent d'être modifiées selon les circonstances entourant la COVID-19. Nous vous communiquerons les nouveaux changements dès que possible, s'il y a lieu. Nous vous invitons à la prudence avant de prendre toute décision basée sur la présente publication. N'hésitez pas à consulter un de nos professionnels pour toutes questions.*